



Prise en charge Rénovation Peinture pour cause d'humidité

Par **VictoriaBA**, le **03/06/2019** à **13:38**

Bonjour,

J'ai été locataire d'un appartement entre décembre 2016 et mai 2019.

La salle d'eau est aérée via une petite fenêtre dont le cadre est en bois.

Or cette fenêtre a souvent eu tendance à se bloquer pendant l'hiver du fait que le cadre gonflait. Il en a découlé une humidité et une dégradation de la peinture autour de la fenêtre.

Dès que l'hiver était fini, la fenêtre pouvait se réouvrir.

Je n'ai malheureusement prévenu ma propriétaire qu'en janvier 2019. Lors de l'état des lieux de sortie, elle a considéré que la dégradation de la peinture était de mon fait puisque je ne l'ai prévenu que trop tard et veut donc me faire payer les travaux de peinture.

Est-ce réellement bien à moi de prendre en charge ces travaux alors que c'est le système d'aération qui était défaillant ?

Puis-je m'appuyer sur une obligation juridique la concernant telle que la salle d'eau aurait dû comporter une VMC ?

Je vous remercie d'avance pour votre avis.

Bonne journée,

Victoria

Par **oyster**, le **03/06/2019** à **14:11**

Bonjour,

IL s'agit d'une petite fenetre à vous lire avec un cadre en bois dans la salle d'eau , son role étant d'assurer une ventilation pour combattre l'humidité ,dans la mesure ou la vmc n'existe pas

Le locataire est en charge de son utilisation ,et ,de son entretien pour éviter une dégradation

.....

"l'usage anormal entraînant un vieillissement prématuré ,ainsi que le défaut d'entretien ou de réparation relevant des obligations du locataire est à la charge de ce dernier avec abattement au titre de la vétusté suivant une grille de l'OPAC de PARIS :

menuiserie intérieure franchise 5 ans. durée de vie 20 ans .abattement par an 6%. quote part résiduelle 15%

Dans la mesure ou un "petite fenetre " en bois se remplace par du pvc depuis des lustres ,on peut se poser la question de l'état du bois ,et, de la durée de vie qu'on ne pourrait alors imputer à un locataire.